

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux (branchement Eau Potable) seront effectués par la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

A R R E T E

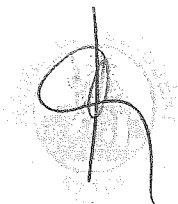
Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h au niveau de la Résidence du Trotin du 12 octobre 2026.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société

Article 3 : Le branchement se fera obligatoirement par fonçage.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 14 septembre 2026
Le Maire,
LOISEAU Gérard



Acte certifié exécutoire, publié,
Le 14 septembre 2026
Le Maire,
LOISEAU Gérard

